

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

4 OCTOBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Avenant n°2 au contrat
de Délégation de Service
Public – Saint-Germain
Stationnement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 5 octobre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 5 octobre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 5 octobre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 4 octobre à 21 heures, le Conseil
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le 27 septembre deux mille sept, s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN,
Monsieur BERLIE, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS,
Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de
JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur
SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL,
Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN
d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame
BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER,
Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur
FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI,
Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame
FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame
GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame DESCHAMPS à Madame FUCHS
Monsieur DERCHE à Madame MAUVAGE
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur le Maire
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur TASSEL

N° DE DOSSIER : 07 F 13

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SAINT GERMAIN STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par un traité de concession en date du 3 décembre 2004, la Ville a confié à la Société QPark, la Délégation de Service Public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la place du Marché neuf.

Six mois après l'ouverture du parc, la Ville et le Concessionnaire ont effectué un premier bilan sur sa fréquentation et sur les habitudes des usagers. Le nombre d'usagers est en progression nette de mois en mois. Par ailleurs, les premiers éléments ont permis d'estimer le temps moyen de stationnement à 1h30.

La tranche horaire la plus fréquentée est celle comprise entre 1h et 2h, et principalement la tranche 1h–1h30. Or, la grille tarifaire définie au contrat ne prévoit pas le tarif intermédiaire de 1h30.

Afin de répondre aux besoins des usagers, la Ville et le Concessionnaire ont convenu d'instaurer, à titre expérimental, un tarif « 1h30 » pour une période transitoire allant jusqu'au 30 juin 2008.

Cette période transitoire permettra à la Ville et au Concessionnaire :

- de s'assurer que la création de ce tarif correspond effectivement à une forte demande de la clientèle,
- d'évaluer l'impact de ce tarif sur l'équilibre économique du contrat

Cette mesure introduit une modification dans l'équilibre financier garanti dans le contrat. Si le chiffre d'affaires réel constaté entre le 6 octobre et le 30 juin 2008 n'est pas impacté, aucune compensation n'est due par la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Si le chiffre d'affaires réel constaté est inférieur, la Ville versera au Concessionnaire, une contribution d'1 € par usager de la tranche horaire 1h / 1h30, dans la limite de la différence entre le chiffre d'affaires réel global et le chiffre d'affaires prévisionnel global sur la période du 6 octobre 2007 au 30 juin 2008. La fréquentation mensuelle varie selon les événements : baisse lors des vacances scolaires, hausse à Noël et pendant les soldes.

Enfin, afin d'éviter une augmentation des tarifs moins d'un an après l'ouverture du parc et compte tenu du fait que le marché forain n'a pu être réinstallé complètement sur la place qu'en avril dernier, la Ville et le Concessionnaire souhaitent fixer au 1^{er} juillet 2008, la date d'application annuelle de la formule d'indexation des tarifs initialement prévue au 1^{er} janvier 2008.

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'origine pour acter ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession avec la Société Saint-Germain Stationnement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS (pouvoir à Monsieur LAURENT), Monsieur BINET votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS